



VILLE DE SOLLIÈS-PONT

PÔLE SERVICES  
TECHNIQUES

RÉGIE DES DROITS DE  
PLACE ET DE VOIRIE

Solliès-Pont, le

01 AVR. 2022

## ARRETE

Portant autorisation de stationnement pour un déménagement

N° Départ : 507/2022/151/PST/FCH/SG/CF

**Le maire de Solliès-Pont,  
Officier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre national du Mérite.**

**Vu** La demande en date :

- du : **30/03/2022**,
- de **monsieur COLETTA Grégory**,
- pour un déménagement : **n°41 rue de la République à Solliès-Pont**,
- **le 02/04/2022 de 8h00 à 16h00**.

**Vu** le CGCT (Code général des collectivités territoriales), article L 2212-1 et suivants,

**Vu** le CVR (Code de la voirie routière) et notamment l'article R 116-2,

**Vu** la décision municipale en date du 16/12/2016 modifiant les tarifs d'occupation du domaine public et fixant les cautions pour le prêt ou la location de salles,

**Vu** l'arrêté de délégation de fonctions et délégation de signature aux adjoints et à certains conseillers municipaux n°171/2020/04/DGS/SDGS/AG/CG du 03 juillet 2020,

**Vu** les lieux ;

**Considérant** qu'il importe de réglementer le stationnement afin d'assurer la sécurité publique, **rue de la République à Solliès-Pont** pendant l'occupation de la voirie pour un déménagement.

# arrête

**Article 1 :** Une autorisation exceptionnelle de stationnement est accordée à **monsieur COLETTA Grégory** pour un déménagement au **n°41 rue de la République Solliès-Pont**.  
- le **02/04/2022 de 8h00 à 16h00**, uniquement ce jour-là.

**Article 2 :**

- **deux places seront réservées sur l'arrêt minute en face du n°41 rue de la République à Solliès-Pont**,
- le stationnement sera interdit et la protection des piétons sera assurée,
- **l'accès au centre-ville de Solliès-Pont est interdit aux véhicules dont le PTAC est supérieur à 3T5**,
- la circulation sera maintenue,
- **la police municipale mettra en place la signalisation temporaire**,
- **monsieur COLETTA Grégory** informera les riverains et leurs laissera libre accès,
- **monsieur COLETTA Grégory** sera tenu pour seul et entièrement responsable de tous les accidents et dommages causés aux tiers par l'exécution de son déménagement,
- tous dégâts occasionnés **rue de la République** et ses alentours, seront à la charge de **monsieur COLETTA Grégory**,
- si **monsieur COLETTA Grégory** ne réalise pas les travaux de réfection des dégâts occasionnés par le passage de son véhicule, dans les plus brefs délais, 8 jours maximum, la commune de Solliès-Pont se réserve le droit de faire procéder à la réalisation de ces travaux en domaine public aux frais de **monsieur COLETTA Grégory**.

**Article 3 :** **Modifications de l'occupation**  
Toute modification dans la durée, la date ou l'objet de l'occupation devra faire l'objet d'une information préalable auprès des services concernés, sous peine d'intervention d'office des services communaux.

**Article 4 :** Tout véhicule en infraction sera verbalisé et passible d'une mise en fourrière.

**Article 5 :** **Droits de voirie**  
- **Titre gratuit.**

**Article 6 :** Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté :  
- monsieur le directeur des services techniques de Solliès-Pont,  
- monsieur le responsable de la police municipale de Solliès-Pont,  
- monsieur le responsable du service de gestion comptable de Toulon,  
- l'intéressé.

Docteur André GARRON

Par délégation

Philippe LAURERT

Adjoint au maire

Délégué à l'occupation du domaine public



Certifié exécutoire compte tenu de :  
- la transmission en Préfecture le  
- la publication le  
- la notification le



